



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires

23 NOV. 2021

**Bilan de la concertation préalable du public portant sur
la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la
commune de Sarrancolin**

Introduction

Dans le cadre du projet de renforcement de l'alimentation électrique de la vallée de la Neste, RTE, gestionnaire du réseau public de transport d'électricité français, prévoit la création du poste de transformation 225 000/63 000 volts d'Aure, ainsi que son raccordement au réseau public de transport d'électricité à 63 000 volts, et son raccordement au poste électrique de Lannemezan par deux liaisons souterraines à 225 000 volts.

Le présent document constitue le bilan de la concertation préalable du public organisée du 2 au 10 novembre 2021 inclus sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sarrancolin dans le cadre de l'implantation des deux liaisons souterraines à 225 000 volts.

La mise en compatibilité porte sur le règlement des zonages AUh et A du PLU précité afin de le rendre compatible avec l'implantation des liaisons souterraines.

Le présent bilan sera joint au dossier soumis à l'enquête publique unique relative au projet qui se tiendra ultérieurement.

1. Cadre de la procédure

En application des dispositions du code de l'urbanisme, les projets d'ouvrage électrique se doivent d'être compatibles avec les dispositions des documents d'urbanisme communaux et intercommunaux.

En l'espèce, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sarrancolin ne permet pas la réalisation du projet.

Il est donc nécessaire de mettre en compatibilité ce PLU, et notamment certaines des dispositions de son règlement, par l'intermédiaire de la déclaration d'utilité publique des liaisons électriques à intervenir, conformément à l'article L. 153-54 du code de l'urbanisme.

Cette mise en compatibilité est soumise à évaluation environnementale, et doit donc faire « l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées », en application de l'article L. 103-2 1° c) du code de l'urbanisme.

Cette concertation préalable doit permettre « *au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente* » (article L. 103-4 du code de l'urbanisme).

Par arrêté n°65 2021 10 13 0004 du 13 octobre 2021, le préfet des Hautes-Pyrénées a défini les modalités de réalisation de cette concertation.

Enfin, en application de l'article L. 103-6 du code de l'urbanisme, à l'issue de la concertation, le préfet en arrête le bilan, qui sera joint au dossier d'enquête publique, organisée à l'horizon de fin 2021.

2. Motifs de la procédure

La mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Sarrancolin vise à rendre l'implantation des liaisons souterraines compatibles avec l'actuel règlement des zonages AUh et A du PLU. Ces zonages ne sont pas modifiés, seul leur règlement l'est.

3. Déroulement de la procédure

La consultation du public s'est tenue du 2 au 10 novembre 2021 inclus.

Un dossier de consultation du public a été placé à la disposition du public à la mairie de Sarrancolin ainsi qu'au siège de la communauté de communes Aure Louron pendant toute cette période. Il comprenait :

- une note présentant le contexte réglementaire de cette concertation préalable ;
- le dossier de mise en compatibilité fourni à l'appui de la demande de déclaration d'utilité publique des liaisons électriques, déposée auprès du Ministère de la Transition Ecologique en décembre 2020 (comportant une présentation du projet, les informations relatives à la nature et à la portée de la mise en compatibilité réalisée, ainsi que les enjeux environnementaux de celle-ci) ;
- un registre papier destiné à recueillir les observations du public.

Un dossier en format numérique a également été mis à disposition du public sur les sites internet :

- des services de l'Etat dans les Hautes-Pyrénées ;
- de la communauté de communes Aure Louron ;
- de la mairie de Sarrancolin.

L'arrêté préfectoral portant l'ouverture de la concertation préalable a fait l'objet de la publicité suivante :

- affichage de l'arrêté pendant un mois à :
 - o la préfecture des Hautes-Pyrénées ;
 - o la sous-préfecture de Bagnères-de-Bigorre ;

- la communauté de communes Aure Louron ;
 - la mairie de Sarrancolin.
- publication en caractères apparents dans « La Semaine des Pyrénées » et « La Nouvelle République des Pyrénées » ;
 - publication sur le site Internet des services de l'Etat dans les Hautes-Pyrénées, de la commune de Sarrancolin et de la Communauté de Communes Aure-Louron.

4. Observations du public et réponses de RTE

Aucune observation n'a été portée sur les registres mis à la disposition du public.

Par ailleurs, aucun courrier d'observation n'a été transmis au Service Aménagement Construction Logement de la Préfecture des Hautes-Pyrénées par voie directe (courrier postal ou courrier électronique).

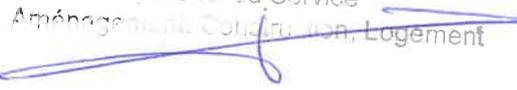
5. Bilan de la concertation

À la suite de la concertation du 2 au 10 novembre 2021 inclus, et en l'absence d'observation ou de proposition du public sur le dossier, la demande déposée par RTE destinée à modifier le règlement écrit des zones AUh et A du PLU de la commune de Sarrancolin, suivant les caractéristiques du projet, afin de le rendre compatible avec la nature des travaux projetés, reste inchangée.

Il est donc proposé d'intégrer au règlement écrit des zonages AUh et A les mentions proposées par RTE dans son dossier.

Le présent bilan sera joint au dossier soumis à l'enquête publique unique relative au projet de renforcement de l'alimentation électrique de la vallée de la Neste qui portera notamment sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de Sarrancolin avec le projet de création des liaisons souterraines à 225 000 volts Aure – Lannemezan.

Le chef du Service
Aménagement, Construction, Logement



Pascal HAURINE

Annexe 1 : Annonce légale de l'organisation de la consultation préalable du public

PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES

AVIS AU PUBLIC

Par arrêté préfectoral du 13/10/2021, le Préfet des Hautes-Pyrénées a prescrit l'organisation d'une concertation préalable à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Sarrancolin, rendue nécessaire pour l'implantation de deux liaisons souterraines à 225.000 volts, dans le cadre du projet de renforcement de l'alimentation électrique de la vallée de la Neste.

Cette mise en compatibilité sera emportée par la déclaration d'utilité publique à intervenir sur le projet d'implantation des liaisons électriques précitées après organisation d'une enquête publique.

Cette consultation se tiendra du 2 au 10 novembre 2021 inclus.

Une copie de cet arrêté est affichée pendant un mois à la mairie de Sarrancolin, au siège de la Communauté de communes Aure-Louron fixé à Arreau, à la sous-préfecture de Bagnères-de-Bigorre ainsi qu'à la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Mention de cet affichage sera également faite dans la Semaine des Pyrénées et la Nouvelle République des Pyrénées, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans les Hautes-Pyrénées : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/concertation-prealable-a-la-mise-en-compatibilite-r1677.html> et ceux de la commune de Sarrancolin (<https://sarrancolin.fr>) et de la Communauté de Communes Aure Louron (<https://www.aure-louron.fr>).

Les documents mis à disposition du public dans le cadre de la concertation préalable seront consultables selon les modalités prévues par l'arrêté préfectoral susmentionné, à la mairie de Sarrancolin, au siège de la communauté de communes Aure-Louron à Arreau (Château de Ségure, 2 avenue Calamun) ainsi que sur les sites internet des services de l'État et des collectivités précitées.

Le public pourra, dans les conditions précisées par l'arrêté préfectoral, formuler ses observations et propositions soit sur registres papier à la mairie de Sarrancolin et au siège de la Communauté de communes Aure-Louron, soit par courrier postal adressé à la Préfecture des Hautes-Pyrénées (Place du Général de Gaulle CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9), à l'attention de M. le Chef du Service Aménagement, Construction, Logement (SACL), soit par mail à l'adresse suivante : ddt-sacl@hautes-pyrenees.gouv.fr

Fait à Tarbes, le 13 octobre 2021

Pour le Préfet, et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Sibylle SAMOYALT





01 43 00 00 00 - 01 43 00 00 00

01 43 00 00 00 - 01 43 00 00 00

AMIS AU PUBLIC : MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE SARRANCOLIN

71 601

DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE SARRANCOLIN

RENFORCEMENT DE L'ALIMENTATION ELECTRIQUE DE LA VALLEE DE LA NESTE

CREATION DU POSTE D'AURE, DE SES RACCORDEMENTS AU RESEAU A 63 000 VOLTS ET DE 2 LIAISONS SOUTERRAINES A 225 000 VOLTS AURE - LANNEHEZAN

AMIS AU PUBLIC

Par arrêté préfectoral du 13/10/2021, le Préfet des Hautes-Pyrénées, a procédé à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Sarrancolin, rendu nécessaire pour l'implémentation de deux liaisons souterraines à 225.000 volts, dans le cadre du projet de renforcement de l'alimentation électrique de la vallée de la Neste.

Cette mise en compatibilité sera entreprise par la déclaration d'usage publique émise par le projet d'implémentation des réseaux électriques précités, après réalisation d'une enquête publique.

Cette consultation se tient à la mairie de Sarrancolin, au siège de la Commune de communes Aure-Louron, rue de la République, à Sarrancolin (31421) du mardi au vendredi de 9h à 17h.

Une copie de cet arrêté est affichée pendant un mois à la mairie de Sarrancolin, au siège de la Commune de communes Aure-Louron, rue de la République, à Sarrancolin (31421) du mardi au vendredi de 9h à 17h.

Les documents mis à disposition du public, dans le cadre de la concertation préalable seront consultables selon les modalités prévues par l'arrêté préfectoral susmentionné, à la mairie de Sarrancolin, au siège de la commune de communes Aure-Louron, à Aureau (Château de Sigule, 2 avenue Calanva) ainsi que par les sites internet des services de l'Etat et des collectivités précitées.

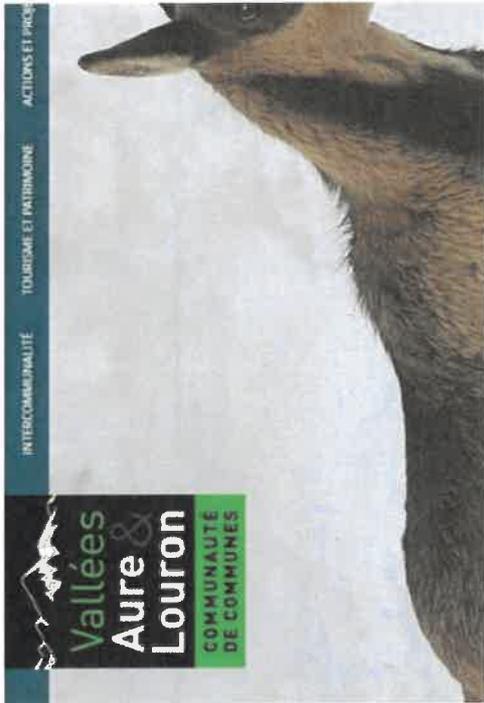
Le préfet pourra, dans les conditions prévues par l'article préfectoral, formuler ses observations et propositions sur les registres ouverts à la mairie de Sarrancolin et au siège de la Commune de communes Aure-Louron, soit par courrier postal adressé à la Préfecture des Hautes-Pyrénées (Place du Général de Gaulle CS 93360 - 65013 - 31000 - Toulouse), soit par courrier électronique adressé au Préfet des Hautes-Pyrénées (31421) par mail à l'adresse suivante : amisaupublic@hautespyrenees.gouv.fr.

Fait à Tarbes, le 13 octobre 2021

Pour le Préfet, et par délégation:
La Secrétaire Générale

Publication Préfecture : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/concertation-prealable-a-la-mise-en-compatibilite-r1679.html>

ACCES AU DOSSIER : cliquer ici



INTERCOMMUNALITÉ

TOURISME ET PATRIMOINE

ACTIONS ET PROJETS

LES DERNIÈRES ACTUALITÉS DE LA CCAL



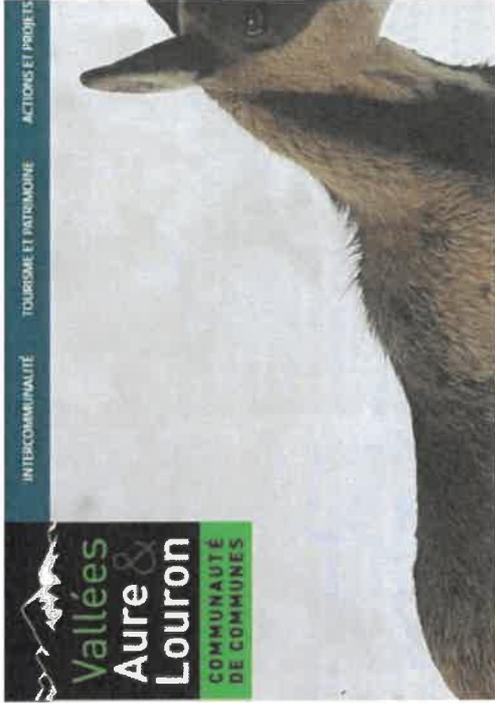
DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE SARRANCOLOIN

REPRESENTANT LE 2^e NOMBREMENT ELECTORAL DE LA VALLÉE DE LA VALLÉE

CRÉATION DE POSTE D'AMBI-DE SES BÂTIMENTS AU BESOU A 21 000 MÈTRES D'ALTITUDE - 17 DE 3 124 MÈTRES SUPERFICIE A 22 000 MÈTRES - L'ANDRÉAZAN

Avis au public
mise en
compatibilité du
PLU de Sarraucolin

[LIRE LA SUITE](#)



INTERCOMMUNALITÉ

TOURISME ET PATRIMOINE

ACTIONS ET PROJETS

Vous êtes ici : Accueil > Réalisations > Actions & Projets > PLU Vallée de la Vallée > PLU de Sarraucolin > Avis au public > Mise en compatibilité du PLU de Sarraucolin

PLU de Sarraucolin - Mise En Compatibilité

Documents

- [Mise en compatibilité du PLU de Sarraucolin - 13 171 148 151 152 153 154 155 156 157 158 159 160 161 162 163 164 165 166 167 168 169 170 171 172 173 174 175 176 177 178 179 180 181 182 183 184 185 186 187 188 189 190 191 192 193 194 195 196 197 198 199 200 201 202 203 204 205 206 207 208 209 210 211 212 213 214 215 216 217 218 219 220 221 222 223 224 225 226 227 228 229 230 231 232 233 234 235 236 237 238 239 240 241 242 243 244 245 246 247 248 249 250 251 252 253 254 255 256 257 258 259 260 261 262 263 264 265 266 267 268 269 270 271 272 273 274 275 276 277 278 279 280 281 282 283 284 285 286 287 288 289 290 291 292 293 294 295 296 297 298 299 300 301 302 303 304 305 306 307 308 309 310 311 312 313 314 315 316 317 318 319 320 321 322 323 324 325 326 327 328 329 330 331 332 333 334 335 336 337 338 339 340 341 342 343 344 345 346 347 348 349 350 351 352 353 354 355 356 357 358 359 360 361 362 363 364 365 366 367 368 369 370 371 372 373 374 375 376 377 378 379 380 381 382 383 384 385 386 387 388 389 390 391 392 393 394 395 396 397 398 399 400 401 402 403 404 405 406 407 408 409 410 411 412 413 414 415 416 417 418 419 420 421 422 423 424 425 426 427 428 429 430 431 432 433 434 435 436 437 438 439 440 441 442 443 444 445 446 447 448 449 450 451 452 453 454 455 456 457 458 459 460 461 462 463 464 465 466 467 468 469 470 471 472 473 474 475 476 477 478 479 480 481 482 483 484 485 486 487 488 489 490 491 492 493 494 495 496 497 498 499 500 501 502 503 504 505 506 507 508 509 510 511 512 513 514 515 516 517 518 519 520 521 522 523 524 525 526 527 528 529 530 531 532 533 534 535 536 537 538 539 540 541 542 543 544 545 546 547 548 549 550 551 552 553 554 555 556 557 558 559 560 561 562 563 564 565 566 567 568 569 570 571 572 573 574 575 576 577 578 579 580 581 582 583 584 585 586 587 588 589 590 591 592 593 594 595 596 597 598 599 600 601 602 603 604 605 606 607 608 609 610 611 612 613 614 615 616 617 618 619 620 621 622 623 624 625 626 627 628 629 630 631 632 633 634 635 636 637 638 639 640 641 642 643 644 645 646 647 648 649 650 651 652 653 654 655 656 657 658 659 660 661 662 663 664 665 666 667 668 669 670 671 672 673 674 675 676 677 678 679 680 681 682 683 684 685 686 687 688 689 690 691 692 693 694 695 696 697 698 699 700 701 702 703 704 705 706 707 708 709 710 711 712 713 714 715 716 717 718 719 720 721 722 723 724 725 726 727 728 729 730 731 732 733 734 735 736 737 738 739 740 741 742 743 744 745 746 747 748 749 750 751 752 753 754 755 756 757 758 759 760 761 762 763 764 765 766 767 768 769 770 771 772 773 774 775 776 777 778 779 780 781 782 783 784 785 786 787 788 789 790 791 792 793 794 795 796 797 798 799 800 801 802 803 804 805 806 807 808 809 810 811 812 813 814 815 816 817 818 819 820 821 822 823 824 825 826 827 828 829 830 831 832 833 834 835 836 837 838 839 840 841 842 843 844 845 846 847 848 849 850 851 852 853 854 855 856 857 858 859 860 861 862 863 864 865 866 867 868 869 870 871 872 873 874 875 876 877 878 879 880 881 882 883 884 885 886 887 888 889 890 891 892 893 894 895 896 897 898 899 900 901 902 903 904 905 906 907 908 909 910 911 912 913 914 915 916 917 918 919 920 921 922 923 924 925 926 927 928 929 930 931 932 933 934 935 936 937 938 939 940 941 942 943 944 945 946 947 948 949 950 951 952 953 954 955 956 957 958 959 960 961 962 963 964 965 966 967 968 969 970 971 972 973 974 975 976 977 978 979 980 981 982 983 984 985 986 987 988 989 990 991 992 993 994 995 996 997 998 999 1000](#)

AVIS PUBLICS

Journaux habilités à recevoir les annonces légales, tarif et présentation règlementés, agréés ministériel NOR : AKCE 1733/475A. Prix : 1,82€ HT le mètre par colonne, de filer à filer. Reproduction certifiée conforme.

Avis administratif



APPEL À CANDIDATURE SAFER OCCITANIE

ARTICLES L 1433 ET R 142-3 DU CRPM

La Safer Occitanie propose de rétrocéder les biens fonciers ci-dessous, la désignation cadastrale et le zonage des biens dans un document d'urbanisme peuvent être obtenus soit à l'adresse indiquée ci-après, soit sur l'avis affiché à la Mairie de la commune concernée.

Tout intéressé pourra obtenir plus d'informations auprès de la Safer, et déposer leur candidature par email ou courrier postal au plus tard le 04/11/2021.

Passée cette date, les demandes ne seront plus recevables.

Safer Occitanie - SD 65-16, place du Fairail, 65000 TARBES

service-65@safer-occitanie.fr - 05 62 92 41 77 (le matin de 08h30 à 12h)

Cet avis ne saurait être considéré comme un engagement de la Safer à l'égard des candidats.

ProgrM : 3 ha 28 a 10 ca

CAMPAN - D escalmet: N- 96- 97 - Nogues: N- 98

Urb : N

Libre

BMI : Oui : habitation et gîtes ruraux

ProgrM : 3 ha 30 a 50 ca

MOULIEON-MAGNOAC - Marquise: C- 32- 33- 34- 35

Urb : RNUR

Libre

BMI : Oui : habitation et exploitation d'ensemble.

RETROUVEZ NOS APPELS À CANDIDATURES SUR NOTRE SITE : www.safer-occitanie.com

Enquêtes publiques

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

- Derivation des eaux de la source de Berni alimentant la commune d'Ourdis-Cotdoussan
- Instauration des périmètres de protection et des servitudes réglementaires au profit de la communauté d'agglomération de Tarbes-Lourdes-Pyrénées
Territoire de la commune d'Ourdis-Cotdoussan

Le public est informé que, par arrêté préfectoral de ce jour, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux de la source de Berni alimentant la commune d'Ourdis-Cotdoussan et de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes réglementaires au profit de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, est ouverte du mardi 19 octobre au mardi 2 novembre 2021 inclus.

Toute information peut être demandée à la délégation départementale des Hautes-Pyrénées de l'Agence Régionale de Santé Occitanie - Cité Itehye - 10 rue Amiral Courbet - CS 10336 - 65013 Tarbes 9 (a)s-oc-4665-aps@ars.santat.fr).

Le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à la mairie d'Ourdis-Cotdoussan aux jours et heures d'ouverture des bureaux et y adresser toute correspondance à Mme Elisabeth SALON, commissaire enquêteur, qui tiendra ses permanences les mardis 19 octobre et 2 novembre de 9h à 17h.

Son rapport et ses conclusions seront tenus à disposition du public pendant un an, à la mairie d'Ourdis-Cotdoussan et à la Préfecture (Pôle Environnement - Place Ch. de Gaulle - 65013 Tarbes cedex 9) et publiés sur le site internet des services de l'Etat, à l'adresse suivante <https://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/histoire-des-enquetes-d-urdes-1026.html>.

En application des dispositions des articles L.311-1 à L.311-3 et R.311-1 à R.311-3 du code de l'urbanisme pour cause d'utilité publique, les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenus de se faire connaître à l'exploitant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3, déchués de tous droits à indemnité.

Fait à Tarbes, le 27 septembre 2021
Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,
Sibylle SAMOYAUZ

Concertation-Débat public

AVIS AU PUBLIC

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

Par arrêté préfectoral du 13/10/2021, le Préfet des Hautes-Pyrénées a prescrit l'organisation d'une concertation préalable à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Sarraucolin, rendue nécessaire pour l'implantation de deux liaisons souterraines à 225.000 volts, dans le cadre du projet de renforcement de l'alimentation électrique de la vallée de la Neste.

Cette mise en compatibilité sera emportée par la déclaration d'utilité publique à intervenir sur le projet d'implantation des liaisons électriques précitées après organisation d'une enquête publique.

Cette concertation se tiendra du 1 au 10 novembre 2021 inclus.

Une copie de cet arrêté est affichée pendant un mois à la mairie de Sarraucolin, au siège de la Communauté de communes Aure-Louron fixée à Arreau, à la sous-préfecture de Bagneres-de-Bigorre ainsi qu'à la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Mention de cet affichage sera également faite dans la Semaine des Pyrénées et la Nouvelle République des Pyrénées, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans les Hautes-Pyrénées : <https://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/concertation-prealable-a-la-mise-en-compatibilite-1677.html> et ceux de la commune de Sarraucolin (<https://sarraucolin.fr>) et de la Communauté de Communes Aure Louron (<https://www.aure-louron.fr>).

Les documents mis à disposition du public dans le cadre de la concertation préalable seront consultables selon les modalités prévues par l'arrêté préfectoral susmentionné, à la mairie de Sarraucolin, au siège de la communauté de communes Aure-Louron à Arreau (Château de Segura, 2 avenue Calamun) ainsi que sur les sites internet des services de l'Etat et des collectivités précitées.

Le public pourra, dans les conditions précitées par l'arrêté préfectoral, formuler ses observations et propositions soit sur registres papier à la mairie de Sarraucolin et au siège de la Communauté de communes Aure-Louron, soit par courrier postal adressé à la Préfecture des Hautes-Pyrénées (Place du Général de Gaulle CS 60350 - 65013 TARBES Cedex 9), à l'attention de M. le Chef du Service Aménagement, Construction, Logement (SACL), soit par mail à l'adresse suivante : 603-sacl@hautes-pyrenees.gouv.fr

Fait à Tarbes, le 13 octobre 2021
Pour le préfet, et par délégation,
La Secrétaire Générale,
Sibylle SAMOYAUZ

ANNONCES LEGALES

Tél. 05.62.11.37.37

www.legales-online.fr

Annonces légales

Annonces administratives

**PREFECTURE
DES HAUTES-PYRENEES**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

• **Dérivation des eaux de la source de Berni alimentant la commune d'Ourdes-Cotdousan**

• **Installation des périmètres de protection et des servitudes réglementaires au profit de la communauté d'agglomération de Tarbes-Lourdes-Pyrénées**
Territoire de la commune d'Ourdes-Cotdousan

Le public est informé que, par arrêté préfectoral de ce jour, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux de la source de Berni alimentant la commune d'Ourdes-Cotdousan et de l'installation des périmètres de protection et des servitudes réglementaires au profit de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, est ouverte du mardi 19 octobre au mardi 2 novembre 2021 inclus.

Toute information peut être demandée à la délégation départementale des Hautes-Pyrénées de l'Agence Régionale de Santé Occitane - Cité Rieffie - 10 rue Amiral Courbet - CS 11336 - 65013 Tarbes 9 fans-oc-d65@postales.sante.fr.

Le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à la mairie d'Ourdes-Cotdousan aux jours et heures d'ouverture des bureaux et y adresser toute correspondance à Mme Elisabeth SALON, commissaire enquêteur, qui tiendra ses permanences les mardis 19 octobre et 2 novembre de 14h à 17h.

Son rapport et ses conclusions seront tenus à disposition du public pendant un an, à la mairie d'Ourdes-Cotdousan et à la Préfecture (Pôle Environnement - Place Ch. de Gaulle - 65013 Tarbes cedex 9) et publiés sur le site internet des services de l'Etat, à l'adresse suivante <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/historique-des-enquetes-clourees+126.html>.

En application des dispositions des articles L.311-1 à L.311-3 et R.311-1 à R.311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L.311-3 déchués de tous droits à indemnité.

Fait à Tarbes, le 27 septembre 2021
Par le préfet et par délégation,

**PREFECTURE
DES HAUTES-PYRENEES**

AVIS AU PUBLIC

Par arrêté préfectoral du 13/10/2021, le Préfet des Hautes-Pyrénées a prescrit l'organisation d'une concertation préalable à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Sarrancolin, renouée nécessaire pour l'implantation de deux liaisons souterraines à 225 000 volts, dans le cadre du projet de renforcement de l'alimentation électrique de la vallée de la Neste. Cette mise en compatibilité sera emportée par la déclaration d'utilité publique à intervenir sur le projet d'implantation des liaisons électriques précitées après organisation d'une enquête publique.

Cette consultation se tiendra du 2 au 10 novembre 2021 inclus. Une copie de cet arrêté est affichée pendant un mois à la mairie de Sarrancolin, au siège de la Communauté de communes Aure-Louron fixée à Arreau, et à la sous-préfecture de Bagnères-de-Bigorre ainsi qu'à la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Mention de cet affichage sera également faite dans le Semaine des Pyrénées et la Nouvelle République des Pyrénées, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans les Hautes-Pyrénées <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/concertation-prealable-a-la-mise-en-compatibilite+1677.html> et ceux de la commune de Sarrancolin (<https://sarrancolin.fr>) et de la Communauté de Communes Aure-Louron (<https://www.aure-louron.fr>).

Les documents mis à disposition du public dans le cadre de la concertation préalable seront consultables selon les modalités prévues par l'arrêté préfectoral susmentionné, à la mairie de Sarrancolin, au siège de la communauté de communes Aure-Louron à Arreau (Château de Ségure, 2 avenue Calamun) ainsi que sur les sites internet des services de l'Etat et des collectivités précitées.

Le public pourra, dans les conditions précitées par l'arrêté préfectoral, formuler ses observations et propositions soit sur registres posés à la mairie de Sarrancolin et au siège de la Communauté de communes Aure-Louron, soit par courrier postal adressé à la Préfecture des Hautes-Pyrénées (Place du Général de Gaulle CS 61350 - 65013 TARDES Cedex 9), à l'attention de M. le Chef du Service Aménagement, Construction, Logement (SACL), soit par mail à l'adresse suivante dct-sacl@hautes-pyrenees.gouv.fr.

Fait à Tarbes, le 13 octobre 2021
Pour le Préfet, et par délégation,
La Secrétaire Générale,
Sibylle SAMOYAUZ
2176674

Fonds de commerce

LIQUIDATION JUDICIAIRE

SARU GUICHET

37 rue des Pyrénées 65100 POUYFERRE

4 vendre fonds de commerce de bar-hôtel-restaurant, connu sous le nom « LAUBERGE CAMPAGNARDE », sis à POUYFERRE (65100) - 37 rue des Pyrénées
S'adresser à la SELARL MIPA, 1 et 3 rue Dembarrière, BP 20116 - 65001 TARDES Cedex.

2176817

Modifications

**CAISSE REGIONALE DE
CREDIT AGRICOLE MUTUEL
PYRENEES GASCOGNE**

Société coopérative à capital et personnel
variables au capital de 42.999.250 €

Siège : 11 BOULEVARD DU PRESIDENT KENNEDY 65000 TARDES
7708394 RCS de TARDES

1) Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 26 mars 2021, les sociétaires ont décidé d'étendre l'objet social à compter du 26/03/2021 aux activités de « transactions sur immeubles et fonds de commerce, de gestion immobilière et de syndic de copropriété » et de modifier l'article 4 des statuts.

2) Par conseil d'administration en date du 4 juin 2021, Monsieur Frédéric LE CLAIR, directeur général adjoint en charge des activités immobilières, demeurant à Lescaz (64230), 1 D avenue des Crêpes, a été nommé en qualité de représentant statutaire de la Caisse au sens de l'article 2 du décret N°72-678 du 20 juillet 1972 fixant les conditions d'application de la loi Hoguet.

2176707

TABATOY

Société en mere collectif
au capital de 1 000 euros

Siège social : 31 rue Raymond
65120 BAREGES
831 708 039 RCS TARNNES

**AVIS DE CHANGEMENT
D'ASSOCIES**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à BAREGES du 07/05/2021, les associés ressortent ainsi qu'il suit:
Anciens associés en nom : M. Kari et Mme Sandrine GUEROUET, demeurant
Lieu dit Lersac 101 CAS 65130 SA... 6505

Constitution

CAPEGO

INDUCIE

CAPEGO

Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros

Siège social : RD 817 CENTRE COMMERCIAL
INTERMARCHÉ,
65130 CAVERN
RCS TARDES

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à CAVERN du 11 OCTOBRE 2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes
Forme : Société par actions simplifiée
Dénomination

CAPEGO

Siège : RD 817 CENTRE COMMERCIAL
INTERMARCHÉ, 65130 CAVERN
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés Capital : 1 000 euros

Objet social : la commercialisation en magasins spécialisés de tous articles et produits relatifs à la culture à l'éducation à la musique aux loisirs aux équipements électroniques et informatiques aux biens d'équipement de la maison des bureaux et de la personne ainsi que toutes prestations de services aux particuliers et aux entreprises dans le cadre de la distribution des produits énumérés ci-dessus

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque action donne droit à une voix.

Agrement : Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Présidente : Madame Estelle SASSUS, demeurant 2 Les Chaumères 65130 TILHOUSE.
La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de TARDES POUR AVIS

Le Président
2176613

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constituée une société par acte sous seing privé, en date du 18 octobre 2021, à SOUES Dénomination :

SeS - HOLDING

Tribunaux

**TRIBUNAL JUDICIAIRE
DE TARDES**

Avis de dépôt de l'état de collocation RECTIFICATIF déposé au greffe du Tribunal judiciaire de TARDES le 30/09/2021, dressé par la SELARL EKIP représentée par M. François LEGRAND, demeurant 3 rue Brauhauban - BP 346 - 65003 TARDES CEDEX le 28/09/2021, concernant la vente d'un bien à CLARAC lieu dit "Les cabanes", section ZH n° 20.21.22.23.26.28.29.31.37.38.39.40.41.42.43.46.47.48.49.50.51.52.53.54.55 et 56 (anciennement Section AB n° 83.84.85.117.118.119.120.121.122 et Section ZH n° 11) dans le cadre de la procédure de liquidation ouverte l'égard de la SCI CAROLINE PYRENEES, demeurant 17 chemin de Lagnez - 65290 JULLIAN - RCS TARDES 749 884 318 - ACTIVITE : Achat vente de biens immobiliers. Les contestations sont formées dans le délai de trente jours à compter de l'insertion au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales avisant du dépôt de l'état de collocation. Elles sont faites par déclaration au greffe du Juge de l'exécution du Tribunal judiciaire de TARDES (Article R 643-11 du code de commerce).
A Tarbes, le 12 octobre 2021

Le Greffier
2176716

**TRIBUNAL JUDICIAIRE
DE TARDES**

Par jugement en date du 07 Octobre 2021 le Tribunal judiciaire de TARDES a ouvert une procédure de redressement judiciaire à l'égard de Nicolas FRIEMANN, demeurant 8 chemin du Pic du Jer - 65320 BORDERES SUR ECHEZ - SIRET : 810 326 272 00012 activité : Service d'aménagement paysager, date de cessation des paiements : 07/10/2021, et désigné comme mandataire judiciaire : la SELARL EKIP 3 rue Brauhauban-65000 TARDES.

Les déclarations de créances sont à déposer auprès du mandataire judiciaire dans un délai de 2 mois suivant l'avis de publication du jugement au SODACC.
A TARDES, le 18 Octobre 2021

Le Greffier
2176705

**TRIBUNAL JUDICIAIRE
DE TARDES**

Par jugement en date du 07 Octobre 2021 le Tribunal judiciaire de TARDES a ouvert une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de Monsieur Gilles LUNES, demeurant Chemin du Sarrac... 65130 CAS... 6505

